La propreté d'une ville contribue largement à l'image et à la qualité de vie qu'elle donne aux touristes et aux résidents. Elle a une influence considérable pour le respect de l'environnement et pour le comportement des ses habitants.

La propreté urbaine est un effort permanent et chaque jour les services municipaux interviennent pour maintenir un cadre de vie propre et agréable. Le balayage mécanique est réalisé par la communauté de communes sur les surfaces accessibles (chaussée, trottoirs larges, les places et parkings) le nettoyage complémentaire doit être réalisé par les riverains devant leur propriété. Les grilles placées sur les caniveaux doivent être également maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales.

L'article 8 du règlement municipal sur l'entretien des trottoirs et des caniveaux précise que dans toutes les rues, les propriétaires, ou, le cas échéant, les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.
Dans son article 9 sur la propreté canine, sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et utilise les caniveaux.

Article lu dans "Le Petit Luçonnais" de septembre 2011.